

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

4104 - 4106 -4109

## **CIRE A L'ANCIENNE CIROR**

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : CIRE A L'ANCIENNE CIROR

Code du produit : 4104 - 4106 - 4109
Groupe de produits : Produit commercial

Autres moyens d'identification : N° UFI Cire de Luxe LXIII Chêne clair / Light oak: 0KPN-X5WQ-G106-ENAH

N° UFI Cire de Luxe LXIII Chêne foncé / Dark oak:
N° UFI Cire de Luxe LXIII Incolore / Neutral:
N° UFI Cire de Luxe LXIII Jaune / Yellow:
N° UFI Cire de Luxe LXIII Noyer / Walnut:
PPPN-F5M3-S10P-3YWK
3UKN-R5U0-P10C-8QPF
T7RN-K518-910M-04DR
PRPN-Y59H-3106-RAGN

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Produit de soin pour le bois: meubles, boiseries et moulures.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fabricant**

AVEL

15 route de l'Océan

16320 MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS - FRANCE

T +33 5 45 64 74 74 - F +33 5 45 64 77 36

avel@avel.com - www.avel.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 5 45 64 74 74

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides inflammables, catégorie 2	H228
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

4104 - 4106 -4109

## CIRE A L'ANCIENNE CIROR

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Matière solide inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques; Essence de

térébenthine

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H228 - Matière solide inflammable.H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	(N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	50 – 75	Flam. Liq. 3, H226 Muta. Non classé Carc. Non classé STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Essence de térébenthine	(N° CAS) 8006-64-2 (N° CE) 232-350-7 (N° Index) 650-002-00-6 (N° REACH) 01-2119553060-53	10 – 25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

4104 - 4106 -4109

## **CIRE A L'ANCIENNE CIROR**

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou

d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation

oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer

dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Matière solide inflammable.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire

autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le

contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts

ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

4104 - 4106 -4109

## **CIRE A L'ANCIENNE CIROR**

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

 Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

#### étanche.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques			
UE	IOEL TWA	116 mg/m³	
UE	IOEL STEL	290 mg/m³	
France	VME (OEL TWA)	1000 mg/m³	
France	VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m³	
Essence de térébenthine (80	06-64-2)		
France	Nom local	Térébenthine	
France	VME (OEL TWA)	560 mg/m³	
France	VME (OEL TWA) [ppm]	100 ppm	
France Remarque Valeurs recommandées/admises		Valeurs recommandées/admises	
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Gants de protection

### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié









conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

4104 - 4106 -4109

## CIRE A L'ANCIENNE CIROR

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Apparence : Pâte.

Couleur : Couleurs variées.

Odeur : ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de : Aucune donnée disponible

butyle=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Non applicable

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 47 °C (Vase clos)
Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité : Matière solide inflammable. Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Non applicable

Masse volumique : 0,82 – 0,84 g/cm³ (20 °C)
Solubilité : Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : > 20,5 mm²/s (40 °C)
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Non applicable

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 72,2 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Matière solide inflammable.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

4104 - 4106 -4109

## **CIRE A L'ANCIENNE CIROR**

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OECD 402)	

Essence de térébenthine (8006-64-2)		
DL50 orale rat	> 3700 mg/kg	
DL50 orale	5760 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
DL50 voie cutanée	5010 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat 13,7 mg/l/4h		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) 3425 mg/l		

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(STOT) (exposition unique)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

<b>3</b> F F		
	CIRE A L'ANCIENNE CIROR	
	Viscosité, cinématique	> 20,5 mm²/s (40 °C)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)	
CE50 - Crustacés [1] > 1000 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)	
Essence de térébenthine (8006-64-2)		
CL50 - Poisson [1]	29 mg/l (Poisson) (OECD 203)	
CE50 - Crustacés [1]	8,8 mg/l (Daphnie) (OECD 202)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1] 6,4 mg/l waterflea		
CE50 - Autres organismes aquatiques [2] 17,1 mg/l		
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	17,1 mg/l	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques		
Biodégradation	80 % (28 jours)	

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5 – 7	



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

4104 - 4106 -4109

# **CIRE A L'ANCIENNE CIROR**

Essence de térébenthine	(8006-64-2)
-------------------------	-------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 4,49 (25°C)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID		
14.1. Numéro ONU					
3175	3175	3175	3175		
	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C (tels que préparations et déchets), N.S.A.; Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques; Essence de térébenthine)	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C11, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques; Essence de térébenthine)	Solids containing flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics ; Turpentine Oil)	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C11, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques; Essence de térébenthine)		
Description document de transpo					
UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C (tels que préparations et déchets), N.S.A. ; Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques ; Essence de térébenthine), 4.1, II, (E)	UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques; Essence de térébenthine), 4.1, II	UN 3175 Solids containing flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics ; Turpentine Oil), 4.1, II	UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques; Essence de térébenthine), 4.1, II		
14.3. Classe(s) de danger por	ur le transport				
4.1	4.1	4.1	4.1		
14.4. Groupe d'emballage	·				
II	II	II	II		
14.5. Dangers pour l'environs					
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non		
	Pas d'informations supplémentaires disponibles				



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

4104 - 4106 -4109

## CIRE A L'ANCIENNE CIROR

### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

: 216, 274, 601 Dispositions spéciales (ADR)

Quantités limitées (ADR) : 1kg Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC06, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP9 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP11

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T3, BK1, BK2

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (ADR)

Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)

: V11

Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2, AP2

Numéro d'identification du danger (code

Kemler)

: 40

Panneaux oranges

40 3175

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 216, 274 Quantités limitées (IMDG) : 1 kg Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P002 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP9 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC06 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B21 Instructions pour citernes (IMDG) : T3, BK2 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33 N° FS (Feu) : F-A : S-I N° FS (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG) : B

Propriétés et observations (IMDG) : Mixtures of non-dangerous solids (such as soil, sand, production materials etc.) and flammable

liquids.

N° GSMU : 133

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y441

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

: 5kg

Instructions d'emballage avion passagers et

: 445

cargo (IATA)

8/11



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

## 4104 - 4106 -4109

## CIRE A L'ANCIENNE CIROR

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 448

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A46 Code ERG (IATA) : 3L

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 216, 274, 601

Quantités limitées (RID) : 1kg Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC06, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP9 Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP11

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T3, BK1, BK2

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (RID)

: 15kg

: 50kg

Catégorie de transport (RID) : 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W1

Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2, AP2 Colis express (RID) : CE11

Numéro d'identification du danger (RID) : 40

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Teneur en COV : 72.2 %

#### **Directives nationales**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Abréviations et acronymes:

The residence of delicity most		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025 Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

4104 - 4106 -4109

# **CIRE A L'ANCIENNE CIROR**

VLB	Valeur limite historius	
	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	
	1	

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Texte integral des phrases H et EUH:				
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4			
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4			
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4			
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2			
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3			
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1			
Carc. Non classé	Cancérogénicité Non classé			
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2			
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3			
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2			
H226	Liquide et vapeurs inflammables.			
H228	Matière solide inflammable.			
H302	Nocif en cas d'ingestion.			
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.			
H312	Nocif par contact cutané.			
H315	Provoque une irritation cutanée.			
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.			
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.			
H332	Nocif par inhalation.			
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

4104 - 4106 -4109

# **CIRE A L'ANCIENNE CIROR**

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Muta. Non classé	Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

### FDS UFI

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.